

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2009 A 20H30

Réunion présidée par : LOAEC Jean, Maire.

Conseillers présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, NUNES Violaine, RIVIERE Christian, TAILLARD Anne.

Excusés : GOURET Colette, GOURVES-RENIER Muriel, HERLEDAN Thierry, NICOLAZO Jean-Loïc.

Secrétaire de séance : NUNES Violaine.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2009

Abstention : LOAEC Jean, qui était absent à cette réunion. Le compte-rendu est adopté.

- Approbation de la révision simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et R 123-19,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du POS n° 2 et la définition des modalités de la concertation,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 août 2009 soumettant à enquête publique le projet de POS arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui a donné un avis favorable,

Après avoir tiré le bilan de la concertation,

Considérant que la révision simplifiée n° 2 du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'approuver la révision simplifiée n° 2 du POS, portant sur la création d'une station d'épuration dans le secteur de Moulin du Pont, telle qu'elle est annexée à la présente.
- ◆ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le département.
- ◆ DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du POS, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- Enquête publique sur le développement et la protection des prises d'eau de Créac'h Quéta et de Pen al Lenn

Par arrêté en date du 21 septembre 2009, la Préfecture a prescrit l'ouverture de deux enquêtes conjointes portant notamment sur le développement et la protection des prises d'eau de Créac'h Quéta et de Pen al Lenn, au bénéfice de la commune de Fouesnant.

La première enquête publique est prescrite au titre du Code de l'Environnement et concerne les prises d'eau de Créac'h Quéta et de Pen al Lenn ; la deuxième est une enquête parcellaire conjointe portant uniquement sur le périmètre de protection immédiate de Créac'h Quéta.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

M. le Maire précise que la commune de Pleuven est faiblement impactée par la prise d'eau de Pen al Lenn située sur la commune de Fouesnant. Elle est en revanche fortement impactée par la prise d'eau de Créac'h Quéta, située sur son territoire et dans le domaine privé.

Le dossier prévoit l'établissement de périmètres de protection 1et 2, une déclaration d'utilité publique au bénéfice de la commune de Fouesnant du prélèvement de la prise d'eau de Créac'h Quéta ainsi que la cessibilité des terrains constituant son périmètre de protection immédiate.

M. LOAEC rappelle que la prise d'eau de Créac'h Quéta date de 1976, année exceptionnelle de sécheresse. Elle est prévue pour faire face aux besoins des fortes pointes estivales et a été autorisée par convention entre les propriétaires privés et la commune de Fouesnant.

Il est à noter que seule la commune de Fouesnant est en mesure actuellement de traiter les eaux de surface, contrairement au Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement de Clohars-Fouesnant auquel adhère la commune de Pleuven. Le Syndicat n'est pas excédentaire en ressources en eau ; au contraire, il se voit obligé d'importer environ 50% de ses besoins. Pour information, des demandes similaires à celle de la commune de Fouesnant sont en cours ou potentielles sur le territoire de Pleuven.

Après discussion, les membres du Conseil souhaitent apporter les réserves suivantes :

- Réserves sur la forme : le dossier présenté est trop ancien, incomplet, non actualisé. Il ne tient pas compte des changements de propriétaires, des nouvelles réalisations d'ouvrages (réserve de Briec, amélioration du Syndicat de l'Aulne...). La convention signée par les propriétaires de la prise d'eau de Créac'h Quéta excluait une expropriation ; de plus le projet prévoit l'élimination de leur étang, sans aucune étude d'impact. Aucune concertation digne de ce nom avec les propriétaires, les riverains ou la commune de Pleuven n'a eu lieu en amont.
- Réserves sur le fond : une étude globale est demandée à l'échelle du Pays Fouesnantais sur les ressources disponibles en eau, souterraine ou de surface ainsi que sur les besoins identifiés à court, moyen et long termes. Des dispositifs doivent être mis en place pour compenser les contraintes induites pour les collectivités, les propriétaires et les exploitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ EMET un avis favorable sur l'enquête publique au titre du Code de l'Environnement concernant la prise d'eau de Pen al Lenn, et les réserves ci-dessus, concernant la prise d'eau de Créac'h Quéta.

- Régime indemnitaire du personnel communal : modification au 01.01.2010

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Les primes seront versées par référence à :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) telle que définie par les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 affectés des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds soit 8 (décret 2002-63) et 3 (décret 2002-62) à ce jour,
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié. L'objectif fixé est d'instaurer un régime indemnitaire par fonction, selon le tableau suivant :

Fonction	Intitulé prime et coefficient
Direction Maison des Jeunes	IEMP x 2
Secrétariat Général	IFTS x 2
Responsable service technique	IAT x 4
Responsable espaces verts	IAT x 3.83
Direction adjointe Maison des Jeunes	IEMP x 1.5
Responsable restaurant scolaire	IAT x 2.56
Accueil administratif	IEMP x 1
Direction ALSH	IEMP x 0.81
Direction Accueil périscolaire	IEMP x 0.81
Direction adjointe ALSH	IEMP x 0.73
Agents service technique	IAT x 1.2

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire ; elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le régime indemnitaire fixé selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2010 applicable aux fonctionnaires titulaires.

- Tableau des emplois du personnel communal : mise à jour

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010, tel que joint en annexe.

- Approbation de l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la ZAC de Penhoat Salaün

M. le Maire rappelle que la ZAC de Penhoat Salaün a été créée par délibération en date du 12 septembre 2006 et que le Conseil a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC le 27 juin 2008.

M. le Maire propose dans un avenant n° 3 à la concession, de réactualiser les montants des équipements publics et soumet donc au Conseil un nouveau tableau des participations aux équipements publics (annexe 2 de la concession d'aménagement).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et suivants,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ APPROUVE l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la ZAC de Penhoat Salaün, tel que joint en annexe.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

- Subvention à l'Association des Parents d'Elèves

M. LOAEC propose d'octroyer à l'APE une subvention de 300 €, afin de financer la prise en charge d'un spectacle présenté par la compagnie « Rose de Sable » à l'école maternelle pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de verser une subvention de 300.00 E à l'APE.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport d'activités 2008 de la CCPE

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais est présenté aux conseillers. Le document est consultable en mairie. L'Assemblée prend acte de la présentation de ce rapport.

- Zone habitat de la ZAC de Penhoat Salaün

Une réunion de la commission d'urbanisme aura lieu le 1^{er} décembre 2009 afin d'étudier les plans établis par le Cabinet d'Architecture A.M.A. ; une réunion publique sera organisée le 4 décembre 2009.

- Incivilités

M. ARZUR tient à faire part des incivilités qui consistent à laisser tomber de sa remorque sur la voie publique des déchets destinés à la déchetterie (au lieu de faire deux trajets), ou à abandonner des bouteilles près des containers à verre au lieu de les déposer à l'intérieur.

- Dégradations et vols

M. LOAEC informe les conseillers que des effractions, vols et dégradations ont eu lieu à la MEL et à la MDJ. Il devient nécessaire d'équiper ces bâtiments d'une alarme.

Le prochain Conseil aura lieu le 14 décembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 40.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 26 novembre 2009.

Le Maire,

Jean LOAEC.

